

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2022-094

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2022-08-29-00001 - Délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac (2 pages)	Page 3
15-2022-08-29-00006 - Délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux (DOM2/août 2022) (2 pages)	Page 5
15-2022-08-24-00004 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2002-Aout) (2 pages)	Page 7
15-2022-08-24-00005 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2022-sept) (2 pages)	Page 9
15-2022-08-25-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 10/2022) (1 page)	Page 11
15-2022-08-29-00002 - Délégation de signature en matière et gracieux fiscal (SIPA 2022-02) (2 pages)	Page 12
15-2022-08-29-00004 - Délégations spéciales de signature pour le pôle collectivités- Fonction Comptable de l'Etat- Domaine (4 pages)	Page 14
15-2022-08-24-00006 - Délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité et accompagnement du changement (DS2/2022 août) (2 pages)	Page 18
15-2022-08-24-00007 - Délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1/2000-août) (2 pages)	Page 20
15-2022-08-29-00005 - Subdélégation en matière domaniale (Dom1 août 2022) (1 page)	Page 22

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Habitat

Construction

15-2022-08-29-00003 - 220803 SubdelagationDelegueAdjoint Collaborateurs2022 versionRAA (3 pages)	Page 23
15-2022-08-26-00003 - Délégation Anah Préfet du Cantal au DDT adjoint (3 pages)	Page 26

Préfecture du Cantal / DCLE Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

15-2022-08-19-00003 - Arrêté n° 2022-1320 du 19 août 2022 portant règlement du budget primitif de Neussargues en Pinatelle - budget principal et budgets annexes - exercice 2022 (12 pages)	Page 29
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT D'AURILLAC**

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aurillac,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A - Concernant la mission de publicité foncière,

Délégation de signature est donnée, en l'absence du responsable du Service, à Mme **BLONDE Laura**, Inspectrice, adjointe du Service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac, à **M. ESCURE Alain** et **Mme MOLES Mireille**, Contrôleurs dans le même service, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service:

Délégation de signature est donnée, en l'absence du responsable du Service, à Mme **BLONDE Laura**, Inspectrice, adjointe du Service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac, et à **M. ESCURE Alain**, Contrôleur dans le même service, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

B - Concernant la mission de l'enregistrement,

Délégation de signature est donnée, en l'absence du responsable du service, à Mme **BLONDE Laura**, Inspectrice adjointe du Service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac et à M. **CALAMY Thomas**, Contrôleur principal dans le même service, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée, en l'absence du responsable du Service, à Mme **BLONDE Laura**, Inspectrice, adjointe du Service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

A - Concernant la mission de publicité foncière,

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de **15 000 €**, à Mme **BLONDÉ Laura**, Inspectrice, adjointe du Service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac,

et dans la limite de **10 000 €**, à M. **ESCURE Alain**, agent des finances publiques de catégorie B.

B - Concernant la mission de l'enregistrement,

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de **15 000 €**, à Mme **BLONDÉ Laura**, Inspectrice, adjointe du Service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac,

et dans la limite de **10 000 €** aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CALAMY Thomas	ESCURE Christine	LASSERRE Claire
---------------	------------------	-----------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CANTAL

A Aurillac, le 29 août 2022

Le comptable, Responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement,

Signé
Yves GUILLAUME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des
produits domaniaux(DOM2/2022-août)**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques , notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 18 février 2020, nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Mathieu PAILLET**, administrateur des finances publiques adjoint,
- **Mme Christelle CARANOBE**, inspectrice principale,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Art. 2. - Le présent arrêté qui abroge l'arrêté du 25 août 2020 sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 29 août 2022

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du CANTAL
39, Rue des Carmes
15000 AURILLAC

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2022-août)**

Le directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 29 juillet 2022, nommant M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-1343 du 23 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Gérard JOUVE, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle ressources,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-1344 du 23 août 2022, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Gérard JOUVE, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle ressources,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés du préfet du Cantal, seront exercées par :

Adeline LAFAGE, Inspectrice principale des finances publiques
Christophe GARCIA, Inspecteur des finances publiques.
Maryse BENECH, Inspectrice des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

Catherine ANGLADE, contrôlease principale
Martine MIALOU, contrôlease principale
Nathalie VANWINKEL, contrôlease
Sylvie CASAS, contrôlease

Article 3 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal

Aurillac, le 24 août 2022

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle ressources.

Signé

Gérard JOUVE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du CANTAL
39, Rue des Carmes
15000 AURILLAC

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2022-sept)

Le directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 29 juillet 2022, nommant M. Laurent BUCHAILLANT, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-1343 du 23 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Gérard JOUVE, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle ressources,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-1344 du 23 août 2022, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Gérard JOUVE, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle ressources,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés du préfet du Cantal, seront exercées par :

Aurélie FARENC, Inspectrice principale des finances publiques
Christophe GARCIA, Inspecteur des finances publiques.
Maryse BENECH, Inspectrice des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

Catherine ANGLADE, contrôlease principale
Martine MIALOU, contrôlease principale
Nathalie VANWINKEL, contrôlease
Sylvie CASAS, contrôlease

Article 3 : La présente délégation de signature qui prend effet le **1^{er} septembre 2022** sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal

Aurillac, le 24 août 2022

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle ressources.

Signé

Gérard JOUVE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

39 rue des Carmes 15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 10/2022)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Patricia SARNEL, Inspectrice des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 25 août 2022

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

signé

Chantal GOUBERT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'AURILLAC
11, PLACE DE LA PAIX
15012 AURILLAC CEDEX**

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (SIPA 2022-02)

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers d'Aurillac,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle RISPAL et Mme Lydia MACHADO** Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'Aurillac, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ; en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service des impôts des particuliers d'Aurillac, cette limite est portée à **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ; en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service des impôts des particuliers d'Aurillac, cette limite est portée à **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission

totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Julien GRAVEJAT	Cécile VOILLARD	David SERRE
Béatrice BERTRAND	Laëtitia LOURSEYRE	

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Franck APARISI	Sophie CHASSAGNE	Marie-Bernadette CHATEAU
Laurent LAMOURY	Delphine GONCALVES	Sylvie GRIMAL
Stéphane GRIFFAULT	Sophie MAFFRE	Marie SERVANT
Alexandre VALENTIN	Béatrice BOISSIE	Corinne LE LUYER
Solène JOUAUX	Matthieu CASSAN	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Régis BENBAALI	Cont. principal	500 €	6 mois	5 000 €
Laurence DELANNES	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Luis FERREIRA	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Fabienne TEISSEBRE	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Florence PINON	Agent	200 €	4 mois	3 000 €
Sylvain BRUSSOL	Agent	200 €	4 mois	3 000 €
Alexandre LECOCQ	Agent	200 €	4 mois	3 000 €
Evelyne CORMONT	Agent	200 €	4 mois	3 000 €
Régine BOS	Agent	200 €	4 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Aurillac, le **29 Août 2022**

Le Comptable public,
Responsable du Service des impôts des particuliers,

Signé

Patrick SARNEL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle collectivités-Fonction Comptable de l'Etat-
Domaine (DS3/2022-aout)**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Secteur Public Local - Fonction Comptable de l'État- Gestion domaniale

Christelle CARANOBE, Inspectrice principale, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle et du responsable de division ou de la mission, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception des pièces juridiques ou contentieuses, est donnée à :

Service fonction comptable de l'Etat - Produits divers

Cécilia BOUSSAC , Inspectrice

Sylvie BASTID, Contrôleuse principale

Christine CHASSANG, Contrôleuse

Philippe ANDRIEU, Contrôleur principal

Candélaría BRUEL, Contrôleuse

Isabelle BECKER, Contrôleuse principale

Secteur Public Local :

Jean Pierre MOISSINAC, Inspecteur

Laurence CASTAGNER, Contrôleuse principale,

Jean-Luc ABASCAL, Contrôleur

Fiscalité Directe Locale -Analyses financières :

Sylvie MONIER , inspectrice

Pascal FAGEOL, Inspectrice

Dématérialisation – Monétique :

Eric BASTIEN, Inspecteur

DFT :

Philippe BONHOMME, Contrôleur Principal

Domaine :

Michèle TRIBOULAT, contrôleuse principale

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 29 août 2022

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**

39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité et accompagnement du
changement (DS2/2022-août)**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du
Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du
Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT
administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du
Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT
en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division animation et gestion fiscale :

Monique LAFRAGETTE, Inspectrice divisionnaire, responsable de division

2. Pour la division affaires juridiques et contrôle fiscal :

Stéphanie BARBIER, Inspectrice Divisionnaire, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception des pièces juridiques ou contentieuses, est donnée à :

Affaires juridiques, contentieux des particuliers et des professionnels

Patricia SARNEL, Inspectrice
Philippe PLANTIER, Inspecteur
Nelly ELTER, contrôleuse principale

Affaires juridiques, correspondant entreprises nouvelles et associations

Christian PELLET, contrôleur principal

Contrôle fiscal

Philippe PLANTIER, Inspecteur
Nelly ELTER, contrôleuse principale

Assiette et recouvrement des particuliers et des professionnels- Amendes – missions foncières- SPFE .

Caroline MOSSINA, Inspectrice
Isabelle BEAUFILS, Inspectrice

Action économique

Nathalie VIGUIER, inspectrice

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du cantal

Aurillac, le 24 août 2022

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

signé

Chantal GOUBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**

39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1/2022 - août)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division ressources humaines, budget, immobilier et logistique :
Aurélie FARENC, Inspectrice Principale, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Ressources Humaines, Formation professionnelle
Maryse BENECH, inspectrice

Budget, immobilier, logistique
Christophe GARCIA, Inspecteur

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspectrices et inspecteurs ci-dessus, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Ressources Humaines et formation professionnelle

Martine MIALOU, contrôleuse principale
Catherine ANGLADE, contrôleuse principale

Budget, immobilier, logistique

Nathalie VANWINKEL, contrôleuse
Sylvie CASAS, contrôleuse
Virginie ESCASSUT LAVAL, contrôleuse

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet le 1er septembre 2022 sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 24 août 2022

L'Administratrice des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Subdélégation de signature en matière domaniale (Domaine 2022-Août)

Le préfet du département du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements; notamment les articles 19,37,42,43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal ,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 18 février 2020, nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1342 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Chantal GOUBERT, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Chantal GOUBERT Directrice départementale des finances publiques du Cantal, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2022-1342 du 23 août 2022 sera exercée pour l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 7 de l'article 1^{er} dudit arrêté par M. **Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle collectivités/FCE/Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme **Christelle CARANOBE**, Inspectrice principale des finances publiques, ou à son défaut par M. **Nicolas RAYMON**, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle fiscalité/accompagnement du changement.

Art. 3. - Le présent arrêté qui abroge l'arrêté du 25 août 2020 sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 29 août 2022

Pour le Préfet, l'Administratrice générale des Finances Publiques

Signé

Chantal GOUBERT

Directrice départementale des finances publiques du Cantal

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n°04/2022

M. Mario CHARRIERE, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Cantal en vertu de la décision n° 03/2022 du 26 août 2022

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à **M. Martin MESPOULHES**, chef du service habitat construction par intérim,

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO .

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

MAJ : 28 mars 2022

Article 2:

Délégation est donnée à **Mme Fabienne JAMMES**, cheffe de l'unité Habitat Logement du SHC, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée **M. Martin MESPOULHES**, chef du service habitat construction par intérim, chef de l'unité accessibilité Bâtiment Énergie du SHC et à **Mme Fabienne JAMMES**, cheffe de l'unité Habitat Logement du SHC, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

MAJ : 28 mars 2022

Article 4 :

Délégation est donnée à **M. Laurent GAILLARD**, chef du pôle d'instruction de l'Anah, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Pour l'ensemble du département :

- les actes et documents administratifs relatifs à la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives aux subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les actes et documents administratifs relatif à la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du Cantal ;
- à M. le directeur départemental adjoint ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressés.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Aurillac, le 29 août 2022

Le délégué adjoint de l'Agence

signé

Mario CHARRIERE

MAJ : 28 mars 2022

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n°03/2022

M. Laurent BUCHAILLAT, délégué de l'Anah dans le département du Cantal en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires du Cantal est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Mario CHARRIERE délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas les subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

La liste de ces missions est indicative et n'est pas exhaustive.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Mario CHARRIERE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

La décision n°01/2021 du 12 avril 2021 est annulée.

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. Mario CHARRIERE, directeur départemental des territoires, désigné Délégué Adjoint
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Aurillac, le 26 août 2022

Le Délégué de l'Agence,

signé

Laurent BUCHAILLAT



Arrêté n°2022-1320 du 19 août 2022
portant règlement du budget primitif de Neussargues en Pinatelle
Budget principal et Budgets annexes
Exercice 2022

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1612-2, L.1612-19, et R.1612-8;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets communaux;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements;

VU l'avis N° 2022-0125 notifié le 4 juillet 2022 par lequel la CRC AURA déclare la saisine du préfet du Cantal recevable et formule des propositions pour le règlement du budget primitif 2022 de la commune nouvelle de Neussargues en Pinatelle;

Considérant que par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal de la commune de Neussargues a refusé d'adopter le budget principal pour l'exercice 2022;

Considérant qu'en application du principe d'unité budgétaire, il convient de régler et rendre exécutoire chacun des budgets de la commune : budget principal et budgets annexes "eau et assainissement", "camping", "lotissement" et "lotissement de neussargues";

Considérant que le préfet du Cantal n'entend pas s'écarter des propositions de la CRC AURA reprises ci-dessous;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le budget primitif principal 2022 de la commune de Neussargues en Pinatelle est arrêté en section de fonctionnement à 1 612 197 € en dépenses et à 3 229 120,86 € en recettes. Il est arrêté en section d'investissement à 1 506 518,28 € en dépenses et à 1 506 518,28 € en recettes. Les dépenses et recettes sont ventilées entre les différents chapitres selon le détail présenté en annexe du présent arrêté .

ARTICLE 2: Les budgets annexes "eau et assainissement", "camping", "lotissement" et "lotissement de neussargues" sont arrêtés selon les modalités fixées dans les documents annexés.

ARTICLE 3: Le présent arrêté devra dès sa réception, être affiché à la mairie par les soins du Maire de Neussargues en Pinatelle.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la Sous-Préfète de Saint-Flour, l'administratrice générale des finances publiques du Cantal et le Maire de Neussargues en Pinatelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au RAA de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Président de la CRC AURA.

Le préfet,

(Signé)

Serge CASTEL

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après sa notification/publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être ou doit être, dans les cas prévus au R. 414-1 du code de justice administrative, saisi depuis l'application « télésecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou hiérarchique, formé dans les deux mois suivant la notification/publication, prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ANNEXE

Annexe 1 : commune de Neussargues-en-Pinatelle – budget principal 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
011 – Charges à caractère général	520 000,00	013 – Atténuations de charges	10 000,00
012 – Charges de personnel	633 000,00	70 – Produits des services	119 800,00
014 – Atténuations de produits	17 500,00	73 – Impôts et taxes	767 759,00
65 – Autres charges de gestion	168 600,00	74 – Dotations et participations	907 030,00
Total dépenses de gestion	1 339 000,00	75 – Autres produits de gestion	112 000,00
66 – Charges financières	22 000,00	Total des recettes de gestion	1 916 589,00
67 – Charges exceptionnelles	41,47	76 – Produits financiers	1 000,00
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	0	77 – Produits exceptionnels	0
022 – Dépenses imprévues	40 000,00	78 – Rapproches de provisions semi-budgétaires	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 401 041,47	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 917 589,00
023 – Virement à la section d'investissement	189 055,53		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 100,00	042 – Opérations de transfert entre sections	0
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043 – Opérations à l'intérieur de la section	0
Total des dépenses d'ordre	211 155,53	Total des recettes d'ordre	0
D002 – Résultat reporté		R 002 – Résultat reporté	1 311 531,86
Total des dépenses de fonctionnement	1 612 197,00	Total des recettes de fonctionnement	3 229 120,86

SECTION D'INVESTISSEMENT (en euros)

Chapitres - Dépenses	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	Total	Chapitres - Recettes	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	Total
010 - Stocks				010 - Stocks			
20 - Immobilisations incorporelles				13 - Subventions d'investissements	258 981,10	43 101,00	302 082,10
204 - Subventions d'équipement versées	0	50 770,00	50 770,00	16 - Emprunts et dettes assimilées			
21 - Immobilisations corporelles				20 - Immobilisations incorporelles			
22 - Immobilisations reçues en affectation				204 - Subventions d'équipement versées			
23 - Immobilisations en cours				21 - Immobilisations corporelles			
Total des opérations d'équipement	833 849,00	532 475,28	1 366 324,28	22 - Immobilisations reçues en affectation			
				23 - Immobilisations en cours			
Total des dépenses équipement	833 849,00	583 245,28	1 417 094,28	Total des recettes d'équipement	258 981,10	43 101,00	302 082,10
10 - Dotations, fonds divers et réserves				10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	50 000,00	50 000,00
13 - Subventions d'investissement				1088 - Excédents de fonctionnement capitalisés			
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	89 424,00	89 424,00	138 - Autres subventions d'invest. non transférées			
18 - Compte de liaison: affectations				165 - Dépôts et cautionnement	0	2 000,00	2 000,00
26 - Participations et créances rattachées				18 - Comptes de liaison			
27 - Autres immobilisations financières				26 - Participations et créances rattachées			
020 - Dépenses imprévues	0	0	0	27 - Autres immobilisations financières	0	3 500,00	3 500,00
				024 - Produit des cessions immobilières	0	135 000,00	135 000,00
Total des dépenses financières	0	89 424,00	89 424,00	Total des recettes financières	0	190 500,00	190 500,00
Total des dépenses réelles d'investissement	833 849,00	672 669,28	1 506 518,28	Total des recettes réelles d'investissement	258 981,10	233 601,00	492 582,10
				021 - Virement de la section de fonctionnement	0	189 055,53	189 055,53
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	0	22 100,00	22 100,00
041 - Opérations patrimoniales				041 - Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'investissement				Total des recettes d'ordre d'investissement	0	211 155,53	211 155,53
D001 - Solde d'exécution négatif reporté				R 001 - solde d'exécution positif reporté	0	802 780,65	802 780,65
Total des dépenses d'investissement	833 849,00	672 669,28	1 506 518,28	Total des recettes d'investissement	258 981,10	1 247 537,18	1 506 518,28

Annexe 2 : commune de Neussargues-en-Pinatelle - budget annexe « Eau et assainissement » 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
011 - Charges à caractère général	130 000	013 - Atténuations de charges	0
012 - Charges de personnel	36 000	70 - Ventes produits fabriqués, prestations	285 400
014 - Atténuations de produits	24 000	73 - Produits issus de la fiscalité	
65 - Autres charges de gestion courante	17 000	74 - Subventions d'exploitation	
Total dépenses de gestion des services	207 000	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières	726	Total des recettes de gestion des services	285 400
67 - Charges exceptionnelles	2 000	76 - Produits financiers	
68 - Dotations provisions et dépréciat*	0	77 - Produits exceptionnels	
022 - Dépenses imprévues	10 000	78 - Reprises sur provisions et dépréciations	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	219 726	Total des recettes réelles de fonctionnement	285 400
023 - Virement à la section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 151	042 - Opérations de transfert entre sections	50 928
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		043 - Opérations à l'intérieur de la section	
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	94 151	Total des recettes d'ordre d'exploitation	50 928
D002 - Résultat reporté ou anticipé		R002 - Résultat reporté ou anticipé	95 533
TOTAL	313 877	TOTAL	431 861

SECTION D'INVESTISSEMENT (en euros)

Chapitres - Dépenses	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	Total propositions CRC	Chapitres - Recettes	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	Total propositions CRC
20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0	13 - Subventions d'investissements	37 114	0	37 114
21 - Immobilisations corporelles	0	0	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
22 - Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0
23 - Immobilisations en cours	0	0	0	21 - Immobilisations corporelles	0	0	0
Total des opérations d'équipement	124 354	114 320	238 674	22 - Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
				23 - Immobilisations en cours	0	0	0
Total des dépenses d'équipement	124 354	114 320	238 674	Total des recettes d'équipement	37 114	0	37 114
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
13 - Subventions d'investissement	0	0	0	106 - Réserves	0	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	8 462	8 462	165 - Dépôts et cautionnement reçus	0	0	0
18 - Compte de liaison, affectations	0	0	0	18 - Comptes de liaison	0	0	0
26 - Participations et créances rattachées	0	0	0	26 - Participat ^o et créances rattachées	0	0	0
27 - Autres immobilisations financières	0	0	0	27 - Autres immobilisations financières	0	0	0
020 - Dépenses imprévues	0	0	0				0
Total des dépenses financières	0	8 462	8 462	Total des recettes financières	0	0	0
45 - Total des opérations pour compte de tiers				45 - Total des opérations pour compte de tiers			0
Total des dépenses réelles d'investissement	124 354	122 782	247 136	Total des recettes réelles d'investissement	37 114	0	37 114
				021 - Virement de la section d'exploitation		0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		50 928	50 928	040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections		94 151	94 151
041 - Opérations patrimoniales				041 - Opérations patrimoniales			0
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0	50 928	50 928	Total des recettes d'ordre d'investissement	0	94 151	94 151
D001 - Solde d'exécution négatif reporté				R001 Solde d'exécution positif reporté		259 577	259 577
TOTAL	124 354	173 710	298 064	TOTAL	37 114	353 726	390 842

Annexe 3 : commune de Neussargues-en-Pinatelle – budget annexe « Camping de la Prades » 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
011 – Charges à caractère général	43 600,00	013 – Atténuations de charges	
012 – Charges de personnel	21 000,00	70 – Produits des services	75 000,00
014 – Atténuations de produits	-	73 – Impôts et taxes	3 000,00
65 – Autres charges de gestion	-	74 – Dotations et participations	-
Total dépenses de gestion	64 600,00	75 – Autres produits de gestion	-
66 – Charges financières	1 097,96	Total des recettes de gestion	78 000,00
67 – Charges exceptionnelles	-	76 – Produits financiers	-
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	-	77 – Produits exceptionnels	-
022 – Dépenses imprévues	2 100,00	78 – Réprises de provisions semi-budgétaires	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	67 797,96	Total des recettes réelles de fonctionnement	78 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	81 855,21		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	042 – Opérations de transfert entre sections	-
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	043 – Opérations à l'intérieur de la section	-
Total des dépenses d'ordre	81 855,21	Total des recettes d'ordre	-
D002 – Résultat reporté		R 002 – Résultat reporté	71 653,17
Total des dépenses de fonctionnement	149 653,17	Total des recettes de fonctionnement	149 653,17

SECTION D'INVESTISSEMENT (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
010 - Stocks	-	010 - Stocks	-
20 - Immobilisations incorporelles	-	13 - Subventions d'investissements	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	16 - Emprunts et dettes assimilées	-
21 - Immobilisations corporelles	-	20 - Immobilisations incorporelles	-
22 - Immobilisations reçues en affectation	-	204 - Subventions d'équipement versées	-
23 - Immobilisations en cours	30 000,00	21 - Immobilisations corporelles	-
Total des opérations d'équipement	40 000,00	22 - Immobilisations reçues en affectation	-
		23 - Immobilisations en cours	-
Total des dépenses équipement	70 000,00	Total des recettes d'équipement	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	10 - Dotations, fonds divers et réserves	-
13 - Subventions d'investissement	-	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	138 - Autres subventions d'invest. non transférés	-
18 - Compte de liaison, affectations	-	165 - Dépôts et cautionnement	-
26 - Participations et créances rattachées	-	18 - Comptes de liaison	-
27 - Autres immobilisations financières	-	26 - Participations et créances rattachées	-
020 - Dépenses imprévues	-	27 - Autres immobilisations financières	-
	-	024 - Produit des cessions immobilières	-
Total des dépenses financières	-	Total des recettes financières	-
Total des dépenses réelles d'investissement	70 000,00	Total des recettes réelles d'investissement	-
		021 - Virement de la section de fonctionnement	81 855,21
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	-
041 - Opérations patrimoniales	-	041 - Opérations patrimoniales	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	Total des recettes d'ordre d'investissement	81 855,21
D001 - Solde d'exécution négatif reporté	11 855,21	R 001 - solde d'exécution positif reporté	-
Total des dépenses d'investissement	81 855,21	Total des recettes d'investissement	81 855,21

Annexe 4 : commune de Neussargues-en-Pinatelle – budget annexe « Lotissement communal » 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
011 – Charges à caractère général		- 013 – Atténuations de charges	
012 – Charges de personnel		- 70 – Produits des services	
014 – Atténuations de produits		- 73 – Impôts et taxes	
85 – Autres charges de gestion		- 74 – Dotations et participations	
Total dépenses de gestion		- 75 – Autres produits de gestion	
66 – Charges financières		- Total des recettes de gestion	
67 – Charges exceptionnelles		- 76 – Produits financiers	
88 – Dotations provisions semi-budgétaires		- 77 – Produits exceptionnels	41,47
022 – Dépenses imprévues		- 78 – Reprises de provisions semi-budgétaires	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		- Total des recettes réelles de fonctionnement	41,47
023 – Virement à la section d'investissement			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		- 042 – Opérations de transfert entre sections	
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		- 043 – Opérations à l'intérieur de la section	
Total des dépenses d'ordre		- Total des recettes d'ordre	
D002 – Résultat reporté	41,47	R 002 – Résultat reporté	
Total des dépenses de fonctionnement	41,47	Total des recettes de fonctionnement	41,47

SECTION D'INVESTISSEMENT (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
010 - Stocks		010 - Stocks	
20 - Immobilisations incorporelles		- 13 - Subventions d'investissements	
204 - Subventions d'équipement versées		- 16 - Emprunts et dettes assimilées	
21 - Immobilisations corporelles		- 20 - Immobilisations incorporelles	
22 - Immobilisations reçues en affectation		- 204 - Subventions d'équipement versées	
23 - Immobilisations en cours		21 - Immobilisations corporelles	
Total des opérations d'équipement		22 - Immobilisations reçues en affectation	
		23 - Immobilisations en cours	
Total des dépenses équipement		Total des recettes d'équipement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		- 10 - Dotations, fonds divers et réserves	
13 - Subventions d'investissement		- 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
16 - Emprunts et dettes assimilées		- 138 - Autres subventions d'invest. non transférés	
18 - Compte de liaison, affectations		- 165 - Dépôts et cautionnement	
26 - Participations et créances rattachées		- 18 - Comptes de liaison	
27 - Autres immobilisations financières		- 26 - Participations et créances rattachées	
020 - Dépenses imprévues		- 27 - Autres immobilisations financières	
		024 - Produit des cessions immobilières	
Total des dépenses financières		Total des recettes financières	
Total des dépenses réelles d'investissement		Total des recettes réelles d'investissement	
		021 - Virement de la section de fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- 040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	
041 - Opérations patrimoniales		- 041 - Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		Total des recettes d'ordre d'investissement	
D001 - Solde d'exécution négatif reporté		R 001 - solde d'exécution positif reporté	83 271,47
Total des dépenses d'investissement		Total des recettes d'investissement	83 271,47

Annexe 5 : commune de Neussargues-en-Pinatelle – budget annexe « Lotissement de Neussargues » 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
011 – Charges à caractère général	191 102,00	013 – Atténuations de charges	-
012 – Charges de personnel	-	70 – Produits des services	-
014 – Atténuations de produits	-	73 – Impôts et taxes	-
65 – Autres charges de gestion	-	74 – Dotations et participations	-
Total dépenses de gestion	191 102,00	75 – Autres produits de gestion	-
66 – Charges financières	-	Total des recettes de gestion	-
67 – Charges exceptionnelles	-	76 – Produits financiers	-
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	-	77 – Produits exceptionnels	-
022 – Dépenses imprévues	-	78 – Reprises de provisions semi-budgétaires	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	191 102,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	-
023 – Virement à la section d'investissement	-		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	042 – Opérations de transfert entre sections	191 102,00
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	043 – Opérations à l'intérieur de la section	-
Total des dépenses d'ordre	-	Total des recettes d'ordre	191 102,00
D002 – Résultat reporté	-	R 002 – Résultat reporté	-
Total des dépenses de fonctionnement	191 102,00	Total des recettes de fonctionnement	191 102,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
010 - Stocks		- 010 - Stocks	
20 - Immobilisations incorporelles		- 13 - Subventions d'investissements	
204 - Subventions d'équipement versées		- 16 - Emprunts et dettes assimilées	191 102,00
21 - Immobilisations corporelles		- 20 - Immobilisations incorporelles	
22 - Immobilisations reçues en affectation		- 204 - Subventions d'équipement versées	
23 - Immobilisations en cours		21 - Immobilisations corporelles	
Total des opérations d'équipement		22 - Immobilisations reçues en affectation	
		23 - Immobilisations en cours	
Total des dépenses équipement		Total des recettes d'équipement	191 102,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		- 10 - Dotations, fonds divers et réserves	
13 - Subventions d'investissement		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
16 - Emprunts et dettes assimilées		- 138 - Autres subventions d'invest. non transférés	
18 - Compte de liaison, affectations		- 165 - Dépôts et cautionnement	
26 - Participations et créances rattachées		- 18 - Comptes de liaison	
27 - Autres immobilisations financières		- 26 - Participations et créances rattachées	
020 - Dépenses imprévues		- 27 - Autres immobilisations financières	
		024 - Produit des cessions immobilières	
Total des dépenses financières		Total des recettes financières	
Total des dépenses réelles d'investissement		Total des recettes réelles d'investissement	191 102,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 102,00	040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	
041 - Opérations patrimoniales		- 041 - Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	191 102,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	
D001 - Solde d'exécution négatif reporté		R 001 - solde d'exécution positif reporté	
Total des dépenses d'investissement	191 102,00	Total des recettes d'investissement	191 102,00